RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Délégation de pouvoir en faveur de l'adjointe à la cheffe d'établissement en gestion directe : Lycée français Charles Lepierre - Lisbonne - Portugal

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, R.421-13, D.452-8 al 9 et 10, D.452-10, D.452-11, D.452-14 et D.452-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 28 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la convention cadre en vigueur entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et l'Agence du service civique.

Décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'établissement, les attributions de l'adjointe à la cheffe d'établissement du Lycée français Charles Lepierre, établissement en gestion directe sont ainsi définies :

- elle conclut les contrats et conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros relatifs au fonctionnement de l'établissement ;
- elle conclut les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux et des espaces collectifs de l'établissement ;
- elle fixe les tarifs pratiqués dans l'établissement à l'exception des droits de scolarité, droits de première inscription, droits annuels d'inscription, droits d'examen, droits d'internat et des droits de demi-pension ;
- elle prend toute disposition avec les autorités administratives compétentes dans le cadre des crédits ouverts au budget de l'établissement et dans le respect de la législation locale pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ;

- elle assure le recrutement du personnel de droit local, dans la limite des autorisations budgétaires consenties à l'établissement et dans la limite du tableau des emplois validé par l'Agence ;

- elle assure la gestion individuelle et collective du personnel de droit local ;

- elle dispose du pouvoir disciplinaire sur les personnels de droit local et peut licencier le personnel de droit local, dans le respect de la réglementation locale en vigueur ;

- elle conclut et assure l'exécution et le suivi des contrats d'engagement de service civique conformément à la convention cadre susvisée ;

- elle crée les régies temporaires et nomme les régisseurs après avis conforme de l'agent comptable secondaire, pour les régies de voyages scolaires, et après avis conforme de l'agent comptable principal pour les autres types de régies.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2025.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1er.

Fait à Paris, le 6 janvier 2025

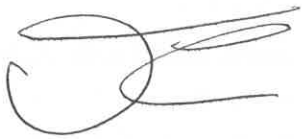

Claudia SCHERER-EFFOSSE